

GE_GERICHTE ATAS/1206/2008 vom 4. Mai 2007

GE Cour de justice, 2007-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1206_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1206/2008 du 4 mai 2007

IT: GE_GERICHTE ATAS/1206/2008 del 4 maggio 2007

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56V al. 1 let. a ch. 4 de la loi genevoise sur l'organisation judiciaire (LOJ), le Tribunal cantonal des assurances sociales connaît en instance unique des contestations prévues à l'article 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA) qui sont relatives à la LAMal. Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Selon l'art. 1 al. 1 de la LAMal, les dispositions de la LPGA, entrée en vigueur le 1er janvier 2003, sont applicables à l'assurance-maladie, à l'exception de certains domaines (art. 1 al. 2 LAMal).

E. 3

Déposé dans les forme et délai prévus par la loi, le recours interjeté contre la décision sur opposition du 17 juillet 2007 est recevable (art. 60 LPGA).

E. 4

Il convient de prendre acte de ce que la caisse-maladie a accepté de prendre en charge les positions jusqu'alors refusées et annoncé qu'elle verserait la somme y relative à l'assuré dans les prochains jours.

E. 5

Le recours devient dès lors sans objet.

A/2890/2007 - 4/4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.